

---

# REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

---

G. von CLEVE.

## L' « Internationalisme national » de la Croix-Rouge.

*Les Blätter des Deutschen Roten Kreuzes ont publié dans leur numéro de janvier, sous les initiales G.C., un article intitulé : Der nationale Internationalismus des Roten Kreuzes.*

*Grâce à l'aimable autorisation de la Rédaction des Blätter et à celle de l'auteur lui-même, la Revue internationale peut faire paraître ici la traduction de cet article<sup>1</sup>.*

*(N. d. l. R.)*

Ce qu'on désigne actuellement par internationalisme diffère profondément de ce qu'on appelait autrefois « être citoyens du monde ». Cette expression désignait une même manière de comprendre la vie, que les conditions d'alors empêchaient de se manifester en activité réelle. Né d'un besoin pratique, l'internationalisme moderne comporte avant tout un programme. Les hommes cherchent ailleurs ce dont ils ont besoin chez eux, et il en résulte qu'on en vient à opposer à ce qui est national un idéal d'internationalisme. Cette conception

---

<sup>1</sup> Cette traduction a été faite par Madame Maurice Dunant.

## G. von Cleve.

erronée a engendré beaucoup d'illusions sur la valeur de ce qui est international ; il s'en est suivi des déceptions quand les espoirs se sont révélés des utopies.

Cependant, quelque ambigu et peu attrayant qu'il puisse sembler parfois, le mot d'internationalisme souligne le fait qu'il ne s'agit point d'une notion nouvelle qui serait destinée à remplacer celle de nationalisme, mais bien d'une liaison entre nations. Aujourd'hui, pour influencer sur les rapports des peuples entre eux, on doit prendre comme base l'existence des Etats contemporains ; en effet, la vie évolue à la façon d'un organisme dont les étapes nécessaires sont parfois devancées par la pensée. L'internationalisme est donc une notion qui présuppose l'idée de national. Des actions internationales ne peuvent jamais être réalisées que par des nations.

L'œuvre de la Croix-Rouge fournit un exemple classique, et sous bien des rapports unique, de collaboration internationale, c'est-à-dire d'interaction du travail national et du travail international. En droit pur, nationalisme et internationalisme sont tous deux parties constituantes de la Croix-Rouge. Aucune Croix-Rouge n'est ni uniquement nationale ni uniquement internationale. L'emblème symbolique de la croix rouge au cinq carrés sur fond blanc est une création du droit des gens due à un accord entre Etats. D'une part, l'usage de cet insigne est réglé en droit international, par l'engagement des parties contractantes à respecter ceux qui le portent. D'autre part, il appartient à chaque Etat de déterminer par sa législation auxquels de ses ressortissants il accorde le droit d'employer ce signe, à condition toutefois que les règlements qu'il édictera à ce sujet soient en harmonie avec la Convention. Juridiquement, la fondation d'une Société de Croix-Rouge n'est possible que si l'Etat intéressé est partie à la Convention de Genève.

L'organisation de la Croix-Rouge comprend elle aussi des éléments nationaux et internationaux. A côté des

## L'« Internationalisme national » de la Croix-Rouge.

Croix-Rouges nationales, des Etats parties à la Convention de Genève, il existe deux institutions internationales de la Croix-Rouge : le Comité international de la Croix-Rouge à Genève et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Paris. En vertu d'un statut commun, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les deux institutions internationales forment ensemble un organisme unique : la Croix-Rouge internationale. Leur parlement commun, la plus haute instance de la Croix-Rouge internationale, est la Conférence internationale de la Croix-Rouge, à laquelle les Etats parties à la Convention de Genève ont également le droit de siéger et de voter. La Conférence délibère et décide de l'ensemble du travail de la Croix-Rouge dans le monde, et ses résolutions constituent, à côté des codifications internationales officielles, le droit international officieux de la Croix-Rouge, qui donne une orientation semblable au caractère et à l'activité des Sociétés nationales. De par leurs statuts, toutes les Croix-Rouges nationales se reconnaissent comme membres de la Croix-Rouge internationale. « La Croix-Rouge allemande fait partie de la communauté universelle de la Croix-Rouge... »

L'internationalité de la Croix-Rouge a donné naissance à des formes d'organisation, dont la complexité mérite de retenir l'attention. A l'opposé de la Conférence internationale, intermittente et représentative, le Comité international et la Ligue sont deux centres internationaux qui sont permanents, mais dont la composition est fort différente. Le Comité international est formé d'un nombre limité de citoyens suisses ; son caractère international est garanti par la neutralité politique de la Suisse. Quant à la Ligue, elle présente un internationalisme fédératif ; ses organes directeurs, Conseil des Gouverneurs, Comité exécutif, président, vice-présidents, trésorier, secrétaire général, sont désignés, soit *ex-officio*, soit à la suite d'une élection, par les Croix-Rouges nationales

## G. von Cleve.

faisant partie de la Ligue. Le Secrétariat de la Ligue est composé de fonctionnaires appartenant à différentes nationalités.

Ce sont les Sociétés nationales qui forment la base de l'organisation de la Croix-Rouge. Leur commune adaptation aux buts internationaux leur confère une certaine ressemblance, qui était désirable, voire nécessaire, pour exécuter l'obligation traditionnelle de la Croix-Rouge : le secours aux blessés militaires, et qui reste indispensable à l'action de la Croix-Rouge dans le monde. Cependant, la connaissance, même superficielle, de grandes Sociétés nationales prouve à quel point cette adaptation internationale laisse intacte la liberté d'action et d'initiative de chacune d'elles. Par sa composition même visant dès l'origine à associer les efforts de toute la nation, comme par sa situation officielle dans l'organisation militaire et par ses attaches avec les autorités, la Croix-Rouge nationale est profondément enracinée dans le pays ; et il résulte de sa nature même que le travail national passe toujours en premier. En effet, le but fondamental de la Croix-Rouge internationale est de favoriser l'initiative nationale, de sorte que pendant ces soixante-huit ans d'existence aucun conflit n'a surgi entre l'activité nationale et l'activité internationale de la Croix-Rouge, et il ne s'en produira sans doute aucun à l'avenir.

C'est précisément la solidité de cette base nationale qui établit la puissance de la Croix-Rouge dans le monde ; son importance dépend moins des vingt millions de ses membres que de l'étroite union de ceux-ci avec le sol et le peuple de la patrie. C'est dans les milieux ouvriers, commerciaux, industriels, autant que dans les professions libérales, que se recrutent les colonnes sanitaires qui assurent les services de secours ; les femmes, comme infirmières, comme auxiliaires sociales, etc., appartiennent aux milieux professionnels du pays ; à côté de leur métier ou de leurs occupations ménagères, des pères et des

## L'«**Internationalisme national**» de la Croix-Rouge.

mères de famille se joignent aux groupements locaux de secours. Bien souvent c'est dans les rangs des fonctionnaires de l'Etat et de la commune que sont choisis les membres dirigeants de la Croix-Rouge. Et fréquemment, le chef de l'Etat lui-même exerce un patronage sur la Société nationale.

Un internationalisme, qui construit avec des éléments aussi nettement nationaux, diffère évidemment d'un ensemble d'hommes ayant les mêmes opinions. A la vérité, on ne saurait parler d'unité de vues politiques, ni dans la Croix-Rouge nationale, ni dans la Croix-Rouge internationale. La neutralité politique de la Croix-Rouge se manifeste dans chaque nation en ce que le travail accompli sous son emblème est affranchi de toute tendance politique. Il va de soi, du reste, que les membres de la Croix-Rouge appartenant à des milieux politiques très différents ne s'engagent à une stricte neutralité que dans les limites de leur travail de Croix-Rouge. D'ailleurs, l'unité des opinions politiques dans la Croix-Rouge internationale ne pourrait se concevoir que si une semblable communauté de vues était réalisée dans les différentes nations.

Les rapports des peuples entre eux sont comparables aux relations d'individu à individu. Si les lois régissant ces rapports et relations sont difficiles à déterminer, certaines constatations empiriques permettent cependant d'en tenir compte. L'une de ces données est celle de la diversité des individus et des peuples ; nous ne pouvons pas résoudre le problème en prétendant à supprimer la diversité ; il faut accepter les divergences et chercher un terrain de ralliement. Un grand nombre d'essais d'organisation internationale ont échoué : tantôt ils se heurtaient à la diversité initiale, tantôt, en s'arrêtant à un accord superficiel de groupements, de tendances analogues, ils méconnaissaient les divergences subsistant à l'arrière-plan et ils manquaient ainsi de base véritable. En revan-

## G. von Cleve.

che, la Croix-Rouge internationale révèle des possibilités d'union, tout en reflétant dans son caractère de représentation nationale les différences essentielles des peuples. Et cependant, le travail de la Croix-Rouge internationale pourrait être compliqué en raison du fait que chaque Croix-Rouge nationale, par sa collaboration avec les services sanitaires et les autorités gouvernementales du pays, occupe, dans l'Etat, une situation officieuse, qui est rendue manifeste par la représentation des gouvernements dans les conférences internationales de Croix-Rouge.

Mais l'expérience pratique a prouvé que le travail international de la Croix-Rouge était précisément d'autant plus fécond et actif que les conditions politiques des nations étaient plus critiques ; ce fait a caractérisé l'époque d'après guerre. Cela, parce que le besoin d'échanges entre les peuples existe, toujours au moins à l'état latent, se développe parallèlement à l'évolution des formes générales de la vie (technique, économie, sciences) et se manifeste davantage quand la situation politique rend plus difficile de le satisfaire.

Un fait décisif pour les développements de la Croix-Rouge a été le caractère objectif de son but initial, qui se traduit en activité pratique, sur le terrain national. C'est l'action, et non le programme qui a primé tout d'abord. L'appel mystique qui n'exprima au début que la tendance humanitaire à secourir le prochain, sans acception de nationalité, coïncida heureusement avec un besoin pratique ; l'organisation systématique du secours aux blessés. La notion originelle de la Croix-Rouge ouvrait la voie à une activité nationale et internationale. Les groupements volontaires de secours aux blessés ont dû être créés sur le terrain national et appartenir à l'armée nationale, mais pour que leur action fût effective, elle a eu besoin d'être protégée par une convention internationale. Sitôt blessés, les soldats d'une armée nationale sont au bénéfice de

## L'«**Internationalisme national**» de la **Croix-Rouge**.

secours internationaux. La conception initiale de la Croix-Rouge, en se développant, implique, à côté d'une activité sur le terrain national, un travail continu d'organisation internationale. Il en est résulté une sorte de camaraderie qui contient le germe d'une communauté morale. Mais si ce point de vue avait prédominé dès le début de l'organisation de la Croix-Rouge, elle n'aurait sans doute jamais pu se développer. Déjà Henri Dunant, le fondateur de la Croix-Rouge, avait pressenti cette communauté morale. Si son cri d'appel éveilla un si grand écho chez les peuples européens, c'est que chacun songeait tout d'abord au frère d'armes blessé, sans que pour cela fût compromise l'attitude charitable envers le blessé ennemi. Actuellement encore, le travail de la Croix-Rouge se manifeste en pratique surtout sur le terrain national : en effet, les soins aux malades ou les secours à des sinistrés ne semblent pas relever de préoccupations internationales. Cependant, sciemment ou inconsciemment, la Croix-Rouge nationale puise sa force dans le fait qu'elle appartient à une organisation internationale, non simplement par augmentation de prestige, mais par la puissance accrue que donne un travail commun orienté vers le même but.

Le sentiment de communauté internationale s'est toujours manifesté par la solidarité de la Croix-Rouge dans les grandes catastrophes. L'action internationale de secours en cas de calamités, qui excède les ressources d'une nation, est une des plus anciennes traditions de la Croix-Rouge. Mais ce sentiment a donné lieu aussi à plusieurs manifestations dans le domaine des idées. C'est ainsi qu'après la dernière guerre, la Croix-Rouge internationale a adressé à tous les peuples un appel où elle les exhortait à combattre l'esprit de guerre. Qu'en plein accord avec l'inspiration de sa tradition, la Croix-Rouge puisse s'affirmer toujours davantage comme un symbole de paix ! C'est en s'appuyant sur cette idée qu'en 1928

## G. von Cleve.

la lutte morale contre la guerre s'est imposée. En 1930, la Croix-Rouge déclare estimer qu'elle doit s'efforcer de rechercher tous points où elle pourra apporter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelles, gages essentiels du maintien de la paix, et de lutter par tous les moyens dont elle dispose contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité.

Nous nous permettons d'ouvrir ici une parenthèse. Dans presque tous les pays, la manière d'envisager le problème de la guerre est devenue une affaire de parti politique, ce qui interdit à la Croix-Rouge de s'identifier avec le pacifisme organisé. Sur le plan international, la situation se présente autrement : en effet, une collaboration internationale n'est généralement possible qu'en temps de paix ; et cependant, la Croix-Rouge fait ici exception ; n'a-t-elle pas été créée précisément pour un travail international en temps de guerre, selon la Convention de Genève ?

Si la fédération universelle des Etats réalisait l'idéal de l'internationalisme politique, la question de savoir si l'on est pour ou contre la guerre, ne se poserait même pas, faute de belligérants. En ce qui concerne la Croix-Rouge, la lutte contre la guerre est un corollaire de sa conception originelle. S'il n'y a plus de guerre, les souffrances de la guerre sont supprimées. Mais, tant que la politique internationale oblige à compter avec des possibilités de guerre, la Croix-Rouge demeure tout naturellement fidèle à sa tâche historique : la collaboration avec les services sanitaires des armées.

La Croix-Rouge dans son ensemble présente ce que l'on pourrait appeler un « internationalisme national ». Les Sociétés nationales, qui en sont parties intégrantes, sont des organisations autonomes, dont le but est national. Ce caractère national ne les empêche point de participer



## **L' « Internationalisme national » de la Croix-Rouge.**

à une organisation internationale ; elles la renforcent même de toute la solidité de leurs attaches nationales. L'internationalisme est une notion dérivée qui ne se conçoit nettement que si on la rapproche de l'élément national. Il désigne les diverses formes par lesquelles le besoin naturel d'échanges entre les peuples cherche à se manifester. Les premières expressions juridiques de l'internationalisme sont contenues dans le Droit des gens qui, à part certaines règles de droit international coutumier, est formé par des traités entre Etats. D'une part, l'insécurité des relations politiques des peuples entre eux, et d'autre part, leur importance pour la vie contemporaine, font penser qu'on éprouvera de plus en plus le besoin d'avoir des bases juridiques internationales. Un modèle en pourrait être trouvé dans la Croix-Rouge, dont le type d'organisation est un des rares exemples éprouvés d'internationalisme à base nationale. De plus, la Croix-Rouge a toujours été en contact direct avec le côté négatif des relations internationales, c'est-à-dire avec la guerre. On peut espérer que la réforme du droit de la guerre pourra être facilitée par le travail préparatoire de la Croix-Rouge, comme cela a déjà été le cas surtout après la dernière guerre, où des résolutions de la Croix-Rouge internationale ont servi de point de départ et de modèle pour la rédaction de traités internationaux. La preuve qu'il existe des éléments positifs dans les relations entre les peuples est donnée, entre autres, par l'existence même de la Croix-Rouge.

---